



Obtention du certificat de capacité de créateur/créatrice de tissu CFC sans apprentissage; articles 32/34 BBV/OFP

Vous vous intéressez à une formation selon l'article 32 (anciennement art. 41) de l'Ordonnance sur la formation professionnelle, une formation pouvant s'acquérir en cours d'emploi ou en tant que deuxième formation ou encore parce que vous bénéficiez déjà d'une solide expérience en tissage.

Vous trouverez toutes les informations concernant cette formation sur www.textilforum.ch / Formation / Formation professionnelle CFC

Lors d'une formation selon art. 32/34 BBV/OFP il s'agit de prendre en considération plusieurs points :

Principe

Les adultes peuvent rattraper un diplôme professionnel. L'art. 32 de l'ordonnance sur la formation professionnelle qui régit les conditions d'admission à l'examen, stipule :

Si des qualifications ont été acquises dans un cadre autre que celui d'une filière professionnelle réglementaire, l'adulte devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admis-e à la procédure de qualification.

Sur le site www.formationprof.ch vous trouverez sous «procédure de qualification pour adultes» des informations fondamentales et une liste des offices cantonaux de la formation professionnelle.

Quelles conditions devez-vous remplir afin d'être admis-e à l'examen de fin d'apprentissage ?

- Vous devez connaître les objectifs évaluateurs liés aux buts professionnels pratiques du Plan de formation de la créatrice/du créateur de tissu CFC et satisfaire à ces objectifs.
- Vous devez connaître les objectifs évaluateurs de la formation scolaire et satisfaire à ces objectifs. Il est recommandé de suivre l'enseignement spécifique au tissage à l'école professionnelle, mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez aussi acquérir en autodidacte ces connaissances.
- Vous devez connaître les objectifs évaluateurs des cours interentreprises (CIE) et satisfaire à ces objectifs. Même si ce n'est pas obligatoire, nous recommandons de participer à ces cours (un cours de 5 jours par année de formation).
- Vous devez justifier de 5 ans d'expérience professionnelle dont au moins 3 ans de travail à 100%. Pour un travail à temps partiel, il faut augmenter proportionnellement ces 3 ans. Cette expérience professionnelle doit avoir été acquise dans le domaine de la création de tissus (voir l'Ordonnance sur la création de tissus, art. 17 c). Les stages, cours etc. sont crédités.
- Si vous n'avez pas suivi la filière d'études d'enseignement en culture générale (ECG) dans le cadre d'une formation déjà terminée, vous devrez suivre ces cours dans votre canton de domicile.

L'office de la formation professionnelle du canton de domicile est habilité à décider de l'admission à l'examen.

Recommandations

Une telle formation requiert une grande autonomie car le programme des matières à acquérir doit être organisé par la candidate elle-même, cependant cette formation laisse une grande marge de manœuvre.

L'Office de la formation professionnelle du canton de domicile est chargé de l'admission. L'expérience a montré que les pratiques relatives aux conditions d'admission aux examens varient beaucoup d'un canton à l'autre. Il est recommandé de prendre contact assez tôt avec l'office concerné au sujet des modalités requises et des documents exigés.

Certains cantons ont mis en place des outils de validation en ligne (p. ex. le canton de ZH). Quelques cantons prennent en charge une partie des coûts des CIE et/ou de l'EP. La question mérite d'être posée.

Les renseignements concernant le programme de formation se trouvent dans l'Ordonnance de formation, dans le Plan de formation ainsi que dans le Dossier de formation, qui contient les documents suivants :

- Programme de formation pour les entreprises formatrices (guide méthodique)
- Programme d'études pour les cours interentreprises
- Programme d'études pour les branches professionnelles
- Programme d'études des armures
- Guide pour la documentation d'apprentissage
- Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification

Les documents sont disponibles sur www.textilforum.ch ou auprès du bureau de l'UTA/IGW.

Il est fortement conseillé de s'adjoindre durant la formation une créatrice de tissu CFC en qualité de tutrice. Ceci n'est cependant pas obligatoire.

La recherche et la rémunération de la tutrice sont à charge de l'apprenant-e. Une liste d'offres de formation comprenant les adresses des tutrices et des stages est également disponible sur www.textilforum.ch ou auprès du bureau de TEXTILFORUM.

Pour la partie pratique de la procédure de qualification (examen de fin d'apprentissage), le travail pratique individuel (TPI), **il est obligatoire de faire appel à une tutrice qui a suivi la formation d'experte** pour les créatrices/créateurs de tissu CFC. C'est cette **deuxième** tutrice qui assume les tâches de responsable de la formation, c'est-à-dire l'accompagnement et aussi une partie de la notation du TPI.

Les apprenant-e-s ayant déjà suivi une formation aux techniques textiles et disposant d'une grande expérience pratique peuvent postuler pour un apprentissage raccourci. La décision appartient à l'Office de formation professionnelle concerné.

Dans ce cas, les cours de l'école professionnelle débute dès la première année pendant laquelle toutes les connaissances et techniques de base du tissage sont abordées, la deuxième **ou** la troisième année d'école professionnelle étant alors supprimée.

Cours interentreprises (CIE) et école professionnelle (EP)

La participation aux cours CIE et aux cours de l'EP permet de s'assurer que tous les contenus du Plan de formation ont été traités et aussi de faire régulièrement un bilan. Cette participation assure également le contact avec d'autres créatrices/créateurs de tissu en formation.

Les notes de l'EP et des CIE et **ne comptent pas** comme notes d'expérience lors de l'obtention du CFC (voir OFPr art.22). Cependant, ces notes sont des indications pertinentes pour déterminer le niveau de connaissances atteint.

Ecoles professionnelles (EP)

Il existe en Suisse une école professionnelle à Santa Maria Val Müstair (enseignement en allemand et le cas échéant en français) ainsi que la possibilité de suivre une formation à plein temps, pendant 3 ans à Lugano (en italien).

L'enseignement à Santa Maria est donné par blocs de cours, c'est-à-dire durant six semaines par année (chaque fois 2 semaines en octobre/janvier/avril). L'ensemble du programme scolaire doit être acquis en trois ans.

Gewerbeschule Sta. Maria V.M.

Scuola veglia

7536 Sta. Maria V.M.

Auskunft:

Gaby Itin

Oberdorfstrasse 14

5213 Villnachern

Tel. 056 441 84 29

gaby.itin@textilforum.ch

CSIA (Unterricht italienisch)

Via Brentani 14

Rachel Dobson

Caposezione Creatori di tessuti – tessitori

6900 Lugano

Tel.: 091/815 20 11

rachel.dobson@edu.ti.ch

Inscription à l'Ecole professionnelle de Sta. Maria

Veillez envoyer l'inscription accompagnée d'une confirmation de votre canton de domicile à

Scuola industrialia Val Müstair

Scuola veglia

7536 Sta. Maria V.M.

Une copie de la lettre ci-dessus doit être envoyée aux 2 services suivants :

- *TEXTILFORUM Bureau*
- *Gabelrüttweg 25*
3323 Bärswil
info@textilforum.ch
- *Amt für Berufsbildung*
Quaderstrasse 17
7001 Chur

Cours interentreprises

Un cours interentreprises de 5 jours est organisé pour chaque année d'apprentissage, généralement selon le calendrier suivant :

- 1ère année : Zürcher Stalder AG, Kirchberg BE en novembre/début décembre
- 2ème année : Zürcher Stalder AG, Kirchberg BE en novembre/début décembre
- 3ème année : Ecole de design, Bâle, en janvier.

Les cours sont organisés par TEXTILFORUM en tant qu'organisme responsable (OrTra) et annoncés dans le TEXTILFORUM revue et sur www.textilforum.ch.

Coûts

En règle générale, les frais de formation (école professionnelle et cours interentreprises) et les frais d'examen doivent être payés par les apprenant-e-s. Certains cantons prennent en charge une partie de ces coûts.

Les cours bloc à Sta. Maria coûtent 3400 CHF par an. Un cours interentreprises coûte 800 CHF (certains cantons versent une contribution).

La compensation financière de la tutrice, ainsi que des éventuelles compensations financières pendant la pratique, seront négociées individuellement entre les parties.

Pour l'accompagnement du TPI, il faut s'attendre à un engagement en temps de 20-25 heures, pour un coût d'environ 1800 CHF plus les frais.

Pendant la formation

Pour commencer

Au début de la formation, il est logique que la tutrice évalue la situation actuelle afin de recenser les connaissances/compétences déjà acquises et les besoins futurs de formation, respectivement de planifier l'enseignement des matières lacunaires.

Des stages prolongés, axés sur le tissage, sont fortement recommandés.

Il est également recommandé de maintenir le contact avec d'autres créatrices de tissu en formation.

Assistance à la pratique

La tutrice offre son aide pour mettre en œuvre et atteindre les objectifs particuliers et les objectifs généraux du Plan de formation (voir programme de formation pour les entreprises et les apprenant-e-s). Lors des discussions semestrielles, les travaux réalisés sont présentés à la tutrice et discutés avec elle, et de nouveaux travaux sont planifiés pour le semestre suivant sur la base des objectifs évaluateurs à enseigner.

La tutrice soutient l'apprenant-e par des connaissances pratiques, l'aide à la mise en œuvre technique/artisanales et exerce éventuellement avec elle des entretiens avec les clients.

Après concertation avec l'apprenante, la tutrice communique avec les enseignantes de l'école professionnelle sur l'état d'avancement de la formation et les contenus pédagogiques respectifs des cours blocs. Si nécessaire, elle effectue une visite à l'école professionnelle, par exemple pour la présentation d'un travail pratique.

Afin d'acquérir les connaissances pratiques nécessaires, les apprenantes effectuent régulièrement des journées pratiques chez la tutrice ou dans un autre atelier, selon accord.

Des stages plus approfondis dans des ateliers / entreprises de production sont fortement recommandés. La tutrice soutient l'apprenant-e dans sa recherche.

Au début du 6^{ème} semestre, une nouvelle évaluation est effectuée et il est décidé si l'apprenante est prête pour l'examen ou si des mesures appropriées doivent être prises.

Documentation des étapes et des contenus de l'apprentissage

Il est recommandé de tenir une documentation d'apprentissage concernant la formation pratique et un livret de formation pendant la durée de la formation. Dans certains cantons, les documents sont enregistrés en ligne. Ces documents servent de preuve des compétences acquises pour l'admission à la procédure de qualification (PQ) et peuvent être présentés aux experts lors de la PQ.

Le livret de formation atteste de tous les cours de formation suivis, ainsi que de la participation à divers cours, stages et travaux bénévoles. Les certificats ou diplômes obtenus lors de cours de formation sont également indiqués. Ce livret peut servir auprès de tous les prestataires de formation lors de séances de formation continue interne et externe, en Suisse et à l'étranger. Il offre une vue d'ensemble claire et transparente pour les employés comme pour les employeurs.

Procédure de qualification et TPI

Les bases sont fournies par les directives d'application de la procédure de qualification des créatrices et créateurs de tissu CFC.

Sur la base de la décision d'admission de l'Office de la formation professionnelle compétent, la candidate s'inscrit à l'examen de fin d'apprentissage. L'inscription au TPI est effectuée par la tutrice choisie, qui fait office de supérieure responsable de la notation.

Si la formation est suivie jusqu'au TPI sans tutrice, les conséquences suivantes peuvent se produire lors de l'examen final :

- L'apprenante acquiert des habitudes défavorables et des savoir-faire erronés. Souvent, la routine fait également défaut.
- Il manque une personne de contact pour les questions pratiques.
- L'expérience montre que les candidates manquent souvent de pratique professionnelle. Dans les CIE et dans l'école professionnelle, l'étendue de la formation aux compétences pratiques est limitée.
- La tutrice et la candidate se connaissent à peine.

Renseignements et conseils

L'Office de la formation professionnelle du canton de domicile fournit les informations suivantes (liste d'adresses sur www.formationprof.ch):

- Dispense de certaines matières sur la base de la formation initiale
- Questions sur l'enseignement de culture générale (ECG)
- Décision d'admission aux examens
- Réglementation des coûts

Sur le site internet de l'UTA (www.textilforum.ch/fr/) vous trouverez :

- une liste des tutrices et des stages
- la documentation de formation
- des liens vers les prestataires de cours

Pour toute question concernant le contenu de la formation, veuillez contacter :

Martina Heuscher
martina.heuscher@textilforum.ch